

ETABLISSEMENT ET REMISE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Le recueil des données pour l'établissement des passeports ainsi que leurs remises s'effectuent **uniquement sur rendez-vous** en Mairie de Montignac au **05.53.51.72.00**,

Le délai de recueil des données est de 20 minutes pour l'établissement d'un passeport et de 10 minutes pour la remise. **La durée de validité des passeports est de 10 ans pour une personne de majeure et de 5 ans pour une personne mineure.**

IL EST IMPERATIF QUE CE SOIT LE DEMANDEUR LUI-MEME QUI SE PRESENTE AU RENDEZ-VOUS POUR LE RECUEIL DES DONNEES ET LE RETRAIT DE SON PASSEPORT.

- 1 dossier de pré-demande de passeport **renseignée sur le site ANTS.gouv.fr**
- 1 photographie d'identité, récente de format de 3.5 x4.5cm, de face, sans lunettes et tête nue sur fond clair, neutre et uni. En couleur ou noir et blanc **de moins de 3 mois**
- 1 copie intégrale d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie de votre lieu de naissance) **datant de moins de 3 mois** si vous ne possédez pas de carte d'identité plastifiée ou un passeport. Pour les femmes mariées le livret de famille et en cas de divorce l'ordonnance de jugement si garde du nom de votre ex-époux.
- 1 justificatif de domicile **de moins de 1 an à vos nom et prénom** (l'original facture d'électricité, avis d'imposition...)
- CNI et / ou votre ancien passeport.
- Pour les mineurs, la copie du livret de famille + CNI de l'enfant (si pas de CNI **acte de naissance de moins de 3 mois**).
- **Timbres fiscaux aux tarifs en vigueur : 86€ pour les adultes ; 42€ pour les enfants de 15 à 18 ans ; 17€ pour les moins de 15 ans**
- Pour les personnes n'ayant pas de CNI, ni passeport à présenter. **Fournir carte de sécurité sociale avec photo ou permis de conduire ou autre document avec une photo.**
- Empreintes à partir de 12 ans, sinon obligation de présenter au moins une fois l'enfant

REGIME PARTICULIER

- Pour les enfants de parents divorcés **copie de jugement + CNI des deux parents et courrier du parent absent autorisant l'établissement du passeport + une facture de domicile de celui -ci**
- Un justificatif de nationalité : si la preuve de la nationalité française ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur portant mention de sa nationalité française, un des actes suivant doit être présenté :
- La déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par les autorités compétentes.
- L'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du JO ou le décret a été publié, ou à défaut, le certificat de nationalité française (à demander au tribunal d'instance de Périgueux).
- **En cas de modification d'état civil (mariage, décès du conjoint) porter le livret de famille.**
- Pour les personnes hébergées : fournir une pièce justificative du domicile de l'hébergement, un justificatif d'identité de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur sur papier libre, précisant la date d'hébergement.
- Le précédent passeport à restituer en cas de renouvellement.
- En cas de perte : déclaration de perte